

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothée BOURGEOIS*,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240122-2024-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Décision : 2024- 14

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LA MISE
EN PLACE D'UNE BALADE CONTEE
LE SAMEDI 20 JANVIER 2024 A
10 HEURES DU MATIN AUTOUR DE LA
MEDIATHEQUE, DANS LE CADRE DE
LA 8^{ème} EDITION DE LA NUIT DE LA
LECTURE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal
décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes
au Maire,

Considérant que la balade contée animée
par Monsieur François GRIFFAULT de
l'association un triton au plafond, aura lieu
le samedi 20 janvier 2024 à 10 heures du
matin autour de la médiathèque, dans le
cadre de la 8^{ème} édition de la nuit de la
lecture,

DÉCIDE

ARTICLE 1 Il sera conclu et signé une convention pour la mise en place d'une balade contée animée par Monsieur François GRIFFAULT dans le cadre de la 8^{ème} édition de la nuit de la lecture, entre la ville de LENS et l'association un triton au plafond, dont le siège social se situe 132, rue Pierre Curie 59261 WAHAGNIES, représentée par Madame Olivia RUEL MAILFERT, co-présidente.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1 versera à l'association un triton au plafond la somme de 490 € HT comprenant la

prestation et les frais de déplacement Aller/Retour de Wahagnies à Lens, l'association n'étant pas assujettie à la TVA. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture enregistrée sur chorus pro, sur le compte bancaire remis à cet effet.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 janvier 2024
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Helene Corre".